



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/191A

Livraison

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Carrefour avenue Franques/route de la Gasse

Le mardi 14 avril 2026 après midi

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 30 mars 2026 par M. Gwenaël BARTHELEMI – 1, route de la Gasse – 12200 Villefranche de Rouergue, pour faire effectuer une livraison par un camion à cette dite adresse, il y a lieu de modifier la circulation le temps de l'intervention, **le mardi 14 avril 2026 de 13h30 à 18h00**, pour autoriser le camion à faire sa livraison,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de cette livraison,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre d'une livraison de matériaux **route de la Gasse et avenue Franques** :

- ✓ **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et face au numéro 1 de ladite route.**
- ✓ **La circulation se fera sous chaussée rétrécie au droit de l'intervention le temps de la livraison.**
- ✓ **Seul le camion de livraison de l'entreprise sera autorisé à stationner pour la livraison.**

Le mardi 14 avril 2026 de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise de livraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 3 avril 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL